



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2019-098

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2019

# Sommaire

## **DDTM DE LA GIRONDE**

33-2019-06-13-006 - Arrêté du 13 juin 2019 portant création de zones de protection  
intégrale au sein de la Réserve naturelle nationale du banc d'Arguin (6 pages) Page 3

## **DIRECCTE UD GIRONDE**

33-2019-06-17-015 - récépissé de déclaration AU JARDIN SEREIN (1 page) Page 10

33-2019-06-18-004 - récépissé de déclaration DV 33 SERVICES (1 page) Page 12

33-2019-06-19-002 - récépissé de déclaration FRANCA LOBATO P (1 page) Page 14

33-2019-05-14-017 - récépissé de retrait de déclaration JOLY E (retrait) (2 pages) Page 16

33-2019-05-14-014 - récépissé de retrait de déclaration La Maison des Sourds (retrait) (2  
pages) Page 19

33-2019-05-14-018 - récépissé de retrait de déclaration LADOIRE N (retrait) (2 pages) Page 22

33-2019-05-14-016 - récépissé de retrait de déclaration LE LAY A (retrait) (2 pages) Page 25

33-2019-05-19-001 - récépissé de retrait de déclaration MAISONNEUVE E (retrait) (2  
pages) Page 28

# DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-06-13-006

## Arrêté du 13 juin 2019 portant création de zones de protection intégrale au sein de la Réserve naturelle nationale du banc d'Arguin

*Cet arrêté découle du décret du 10 mai 2017 portant modification de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin. Il instaure des zones de protection intégrales dans lesquelles l'accès est interdit, afin de préserver différents enjeux de la biodiversité : nidification des oiseaux, habitats terrestres et habitats de l'estran sableux*



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service Eau et Nature  
Unité Nature*

**ARRÊTÉ DU 13 JUIN 2019**

portant création de zones de protection intégrale  
au sein de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,**

Vu le Code de l'Environnement Titre III Chapitre II

Vu le décret n° 2017-945 du 10 mai 2017 portant extension et modification de la réserve naturelle du Banc d'Arguin et notamment son article 6,

Considérant que la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin a vocation à protéger des enjeux de biodiversité particuliers, et notamment la reproduction de différentes espèces d'oiseaux, les formations végétales de dunes blanches et grises atlantiques, ainsi que les herbiers de zostères,

Considérant qu'il convient de définir des zones de protection intégrale destinées à la nutrition, le repos et la reproduction des oiseaux, ainsi que la préservation de la flore remarquable,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Il est créé sur le territoire de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin trois zones de protection intégrale.

Ces zones sont définies comme les périmètres formés par chacun des trois groupes de points répertoriés au tableau en annexe au présent arrêté. La localisation de ces points et de ces zones est présentée sur les cartes en annexe du présent arrêté.

Les zones de protection intégrale sont signalées sur le terrain par un balisage spécifique pouvant notamment être constitué de panneaux, bouées ou poteaux reliés par un filin, en fonction des conditions locales de pose.

**ARTICLE 2** - Conformément à l'article 6 du décret du 10 mai 2017 sus-visé, toute activité est interdite au sein de ces zones de protection intégrale, y compris l'accès piéton, à l'exception :  
- des opérations réalisées par le gestionnaire dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve ;  
- des activités de police et de secours ;  
- des travaux et des activités scientifiques dûment autorisés par le Préfet conformément au décret sus-visé.

**ARTICLE 3** – L'arrêté préfectoral du 4 août 2017 portant création de la zone de protection intégrale de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin est abrogé.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Bordeaux.

**ARTICLE 5** - Le Préfet Maritime de l'Atlantique, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde, le Président du parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, le Délégué Régional Nouvelle-Aquitaine de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Délégué régional Nouvelle-Aquitaine de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale du banc d'Arguin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Fabienne BUCCIO**

**ANNEXE à l'arrêté portant création de zones de protection intégrale au sein de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin : tableau de définition des points constituant le périmètre des zones de protection intégrale.**

Les points numérotés de 1 à 20 définissent le périmètre de la zone dite « Arguin Nord ».

Les points numérotés de 21 à 25 définissent le périmètre de la zone dite « Arguin Sud ».

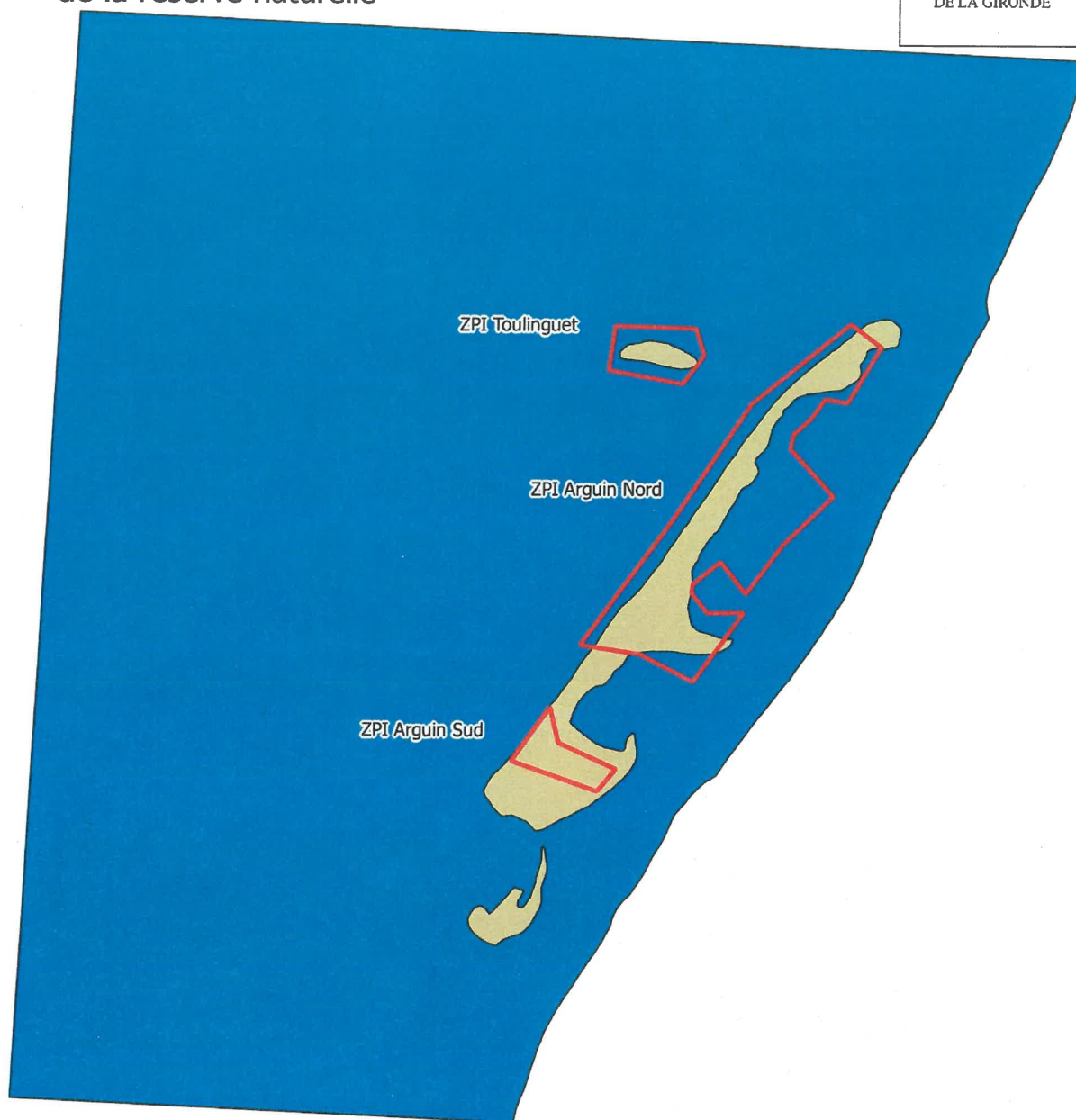
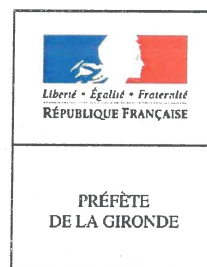
Les points numérotés de 26 à 31 définissent le périmètre de la zone dite « Toulinguet ».

Les coordonnées sont exprimées en WGS84 :

<b>Zone</b>	<b>Numéro du point</b>	<b>Longitude</b>	<b>Latitude</b>
Arguin Nord	1	1°13'38,8" O	44°35'56,4" N
	2	1°13'28,5" O	44°35'51,4" N
	3	1°13'38,3" O	44°35'38,0" N
	4	1°13'45,7" O	44°35'38,6" N
	5	1°13'50,1" O	44°35'33,8" N
	6	1°13'55,3" O	44°35'30,1" N
	7	1°13'56,1" O	44°35'26,5" N
	8	1°13'41,1" O	44°35'16,0" N
	9	1°13'56,5" O	44°35'4,2" N
	10	1°14'7,8" O	44°34'52,2" N
	11	1°14'16,8" O	44°34'59,4" N
	12	1°14'25,6" O	44°34'53,7" N
	13	1°14'25,7" O	44°34'51,6" N
	14	1°14'20,0" O	44°34'47,3" N
	15	1°14'8,0" O	44°34'47,8" N
	16	1°14'23,5" O	44°34'31,0" N
	17	1°14'41,5" O	44°34'36,8" N
	18	1°15'1,0" O	44°34'38,2" N
	19	1°14'34,1" O	44°35'7,6" N
	20	1°14'9,7" O	44°35'36,6" N
Arguin sud	21	1°15'9,5" O	44°34'23,3" N
	22	1°15'6,0" O	44°34'15,1" N
	23	1°14'46,9" O	44°34'9,7" N
	24	1°14'52,6" O	44°34'4,3" N
	25	1°15'20,9" O	44°34'10,3" N
Toulinguet	26	1°14'56,0" O	44°35'52,9" N
	27	1°14'29,7" O	44°35'53,4" N
	28	1°14'26,4" O	44°35'47,2" N
	29	1°14'33,0" O	44°35'40,3" N
	30	1°14'57,3" O	44°35'42,5" N

# Arrêté préfectoral portant création de zones de protection intégrale au sein de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin.

## Vue d'ensemble à l'échelle du périmètre de la réserve naturelle



0 500 1000 1500 2000 m



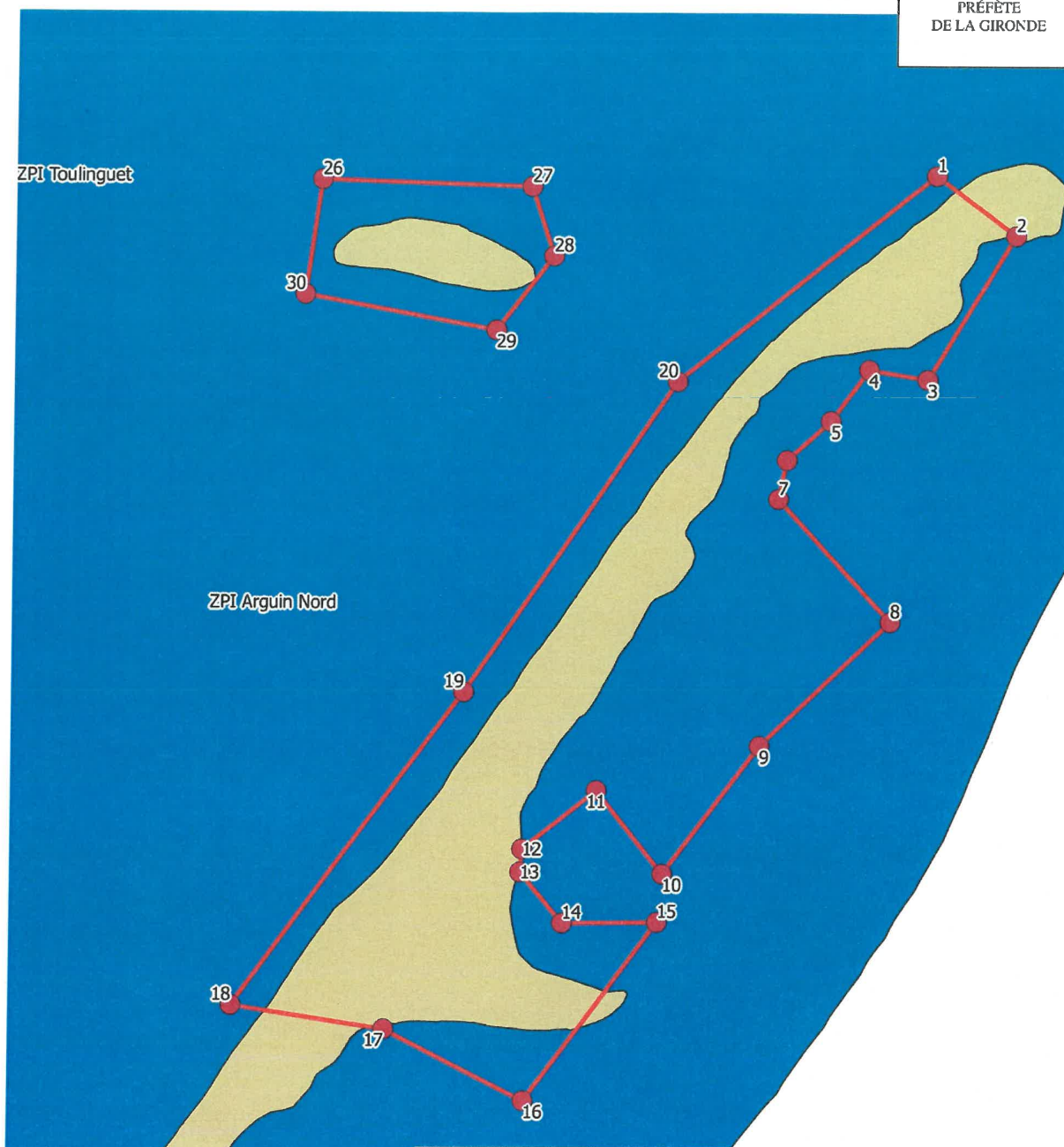
Mai 2019  
Sources : DDTM33  
Gestionnaire de la RNN Banc d'Arguin

- Points de définition des zones de protection intégrale
- Périmètres des zones de protection intégrale

Repères fond de carte

- Périmètre de la réserve
- Terres émergées à marée haute de coefficient 45 en avril 2019

Arrêté préfectoral portant création de zones de protection intégrale au sein de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin.  
 Détail des zones de protection intégrale "Arguin Nord" et "Toulinguet"



0 250 500 750 m

- Points de définition des zones de protection intégrale
- Périmètres des zones de protection intégrale

Repères fond de carte

- Périmètre de la réserve
- Terres émergées à marée haute de coefficient 45 en avril 2019

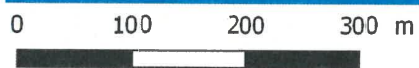
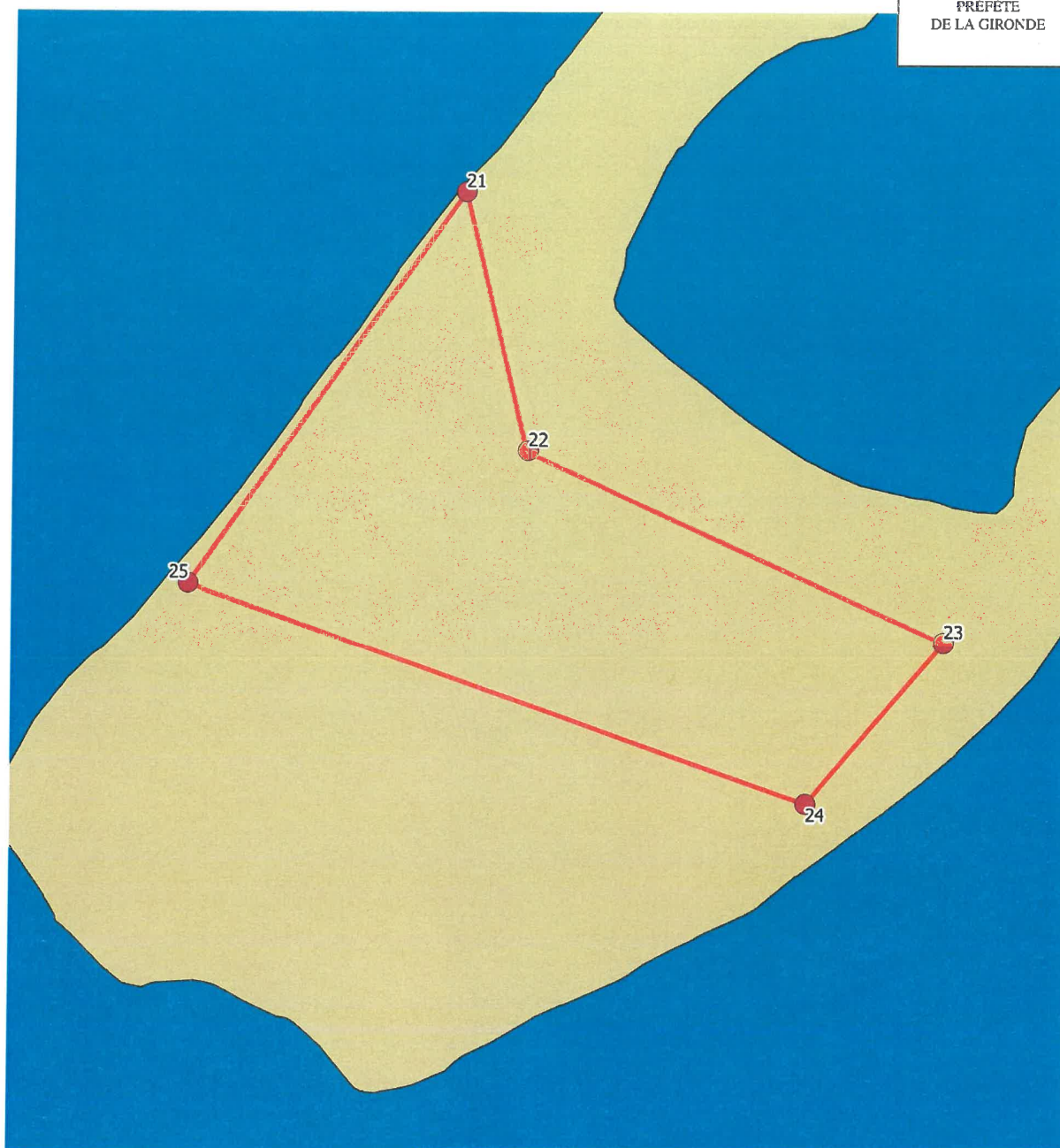
Mai 2019  
 Sources : DDTM33  
 Gestionnaire de la RNN Banc d'Arguin



# Arrêté préfectoral portant création de zones de protection intégrale au sein de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin.



## Détail de la zone de protection intégrale "Arguin Sud "



- Points de définition des zones de protection intégrale
- Périmètres des zones de protection intégrale

### Repères fond de carte

- Périmètre de la réserve
- Terres émergées à marée haute de coefficient 45 en avril 2019

Mai 2019  
Sources : DDTM33  
Gestionnaire de la RNN Banc d'Arguin

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2019-06-17-015

récépissé de déclaration AU JARDIN SEREIN

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP849870191**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 11 juin 2019 par Monsieur BENOIT BUTIN en qualité de Gérant, pour l'EURL AU JARDIN SEREIN située 22 chemin du Roux 33760 TARGON et enregistré sous le N° SAP849870191 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

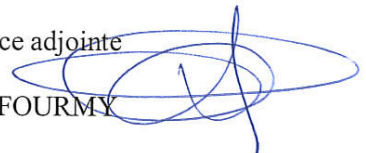
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 17 juin 2019

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2019-06-18-004

récépissé de déclaration DV 33 SERVICES

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP851615021**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 18 juin 2019 par Madame Delphine CUSOL en qualité de Gérante, pour la SARL DV 33 SERVICES située 86, avenue de la côte d'Amour 33380 BIGANOS et enregistré sous le N° SAP851615021 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 18 juin 2019

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2019-06-19-002

récépissé de déclaration FRANCA LOBATO P



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP453440364**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 16 juin 2019 par Monsieur Prédip FRANCA LOBATO en qualité d'entrepreneur individuel, situé 2 Lieu Dit MANINE 33210 COIMERES et enregistré sous le N° SAP453440364 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 19 juin 2019

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2019-05-14-017

récépissé de retrait de déclaration JOLY E (retrait)





PRÉFETE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP802984245**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à Monsieur JOLY Emilien en date du 24 juin 2014 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP802984245 ;

Vu le mail de relance du 2 avril 2019

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 11 avril 2019;

Vu le retour de la lettre « pli avisé et non réclamé »;

**La préfète de la Gironde**

**Constata :**

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

**Décide :**

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à Monsieur JOLY Emilien en date du 24 juin 2014 est retiré à compter du 14 mai 2019.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

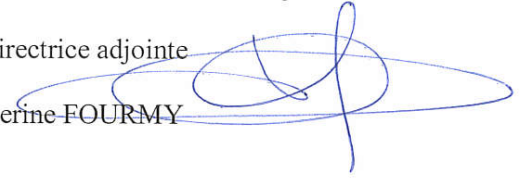
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 14 mai 2019

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2019-05-14-014

récépissé de retrait de déclaration La Maison des Sourds  
(retrait)



PRÉFETE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP414481796**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à l'association La Maison des Sourds en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP414481796 ;

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 2 avril 2019;

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti;

**La préfète de la Gironde**

**Constata :**

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées:

**Décide :**

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à l'association La Maison des Sourds en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 est retiré à compter du 21 mai 2019.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

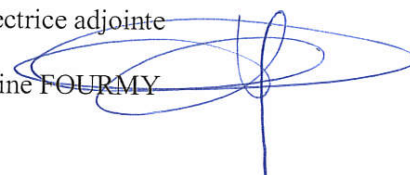
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 14 mai 2019

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2019-05-14-018

récépissé de retrait de déclaration LADOIRE N (retrait)

PRÉFETE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP819089657**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à Monsieur LADOIRE Nicolas en date du 25 mars 2016 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP819089657 ;

Vu le mail de relance du 3 avril 2019

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 11 avril 2019;

Vu le retour de la lettre « pli avisé et non réclamé »;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées:

**Décide :**

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à Monsieur LADOIRE Nicolas en date du 25 mars 2016 est retiré à compter du 15 mai 2019.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

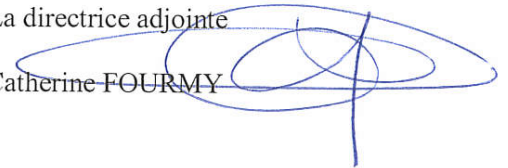
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 14 mai 2019

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY





DIRECCTE UD GIRONDE

33-2019-05-14-016

récépissé de retrait de déclaration LE LAY A (retrait)

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP830335196**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à Monsieur LE LAY Allan en date du 3 août 2017 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP830335196 ;

Vu le mail de relance du 4 avril 2019

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 11 avril 2019 ;

Vu le retour de la lettre « pli avisé et non réclamé » ;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées:

**Décide :**

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à Monsieur LE LAY Allan en date du 3 août 2017 est retiré à compter du 15 mai 2019.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

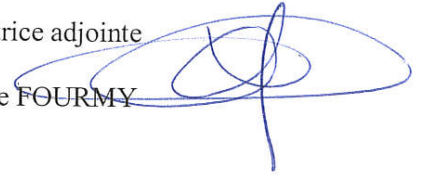
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 14 mai 2019

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2019-05-19-001

récépissé de retrait de déclaration MAISONNEUVE E  
(retrait)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP822422200**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à Madame MAISONNEUVE Elise en date du 22 septembre 2016 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP822422200 ;

Vu le mail de relance du 5 avril 2019

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 29 avril 2019;

Vu le retour de la lettre « pli avisé et non réclamé »;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées.:

**Décide :**

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à Madame MAISONNEUVE Elise en date du 22 septembre 2016 est retiré à compter du 24 mai 2019.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 19 mai 2019

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY

